



BULLETIN DE L'ASSOCIATION

DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE TOUS AGES

86 RUE PASTEUR 69007 LYON

UNIVERSITE LUMIERE - LYON II - 69365 LYON CEDEX 07

N° 19

JANVIER 1994

LE MOT DU PRESIDENT

Et si nous parlions des bénévoles et du bénévolat ?

Comme chacun sait, l'U.T.A. fonctionne avec une petite équipe permanente et un grand nombre de bénévoles - 104 pour l'année universitaire en cours. Ces bénévoles, hommes et femmes responsables d'une implantation, sont, pour une bonne part, en fonction depuis les premières années de l'U.T.A. Souvent créateurs de l'implantation, ils ont en charge la recherche des locaux, leur utilisation : ouverture et fermeture, l'aménagement parfois, l'inscription et l'accueil des étudiants, la recherche des futurs sujets de conférence, la mise en oeuvre du matériel audio-visuel. Ils sont aussi responsables de la sécurité des salles. Y avez-vous pensé ?

Ainsi donc, cher étudiant qui assistez aux cycles de conférences d'une implantation, songez au temps que vous consacrez ces responsables bénévoles, aux difficultés qu'ils rencontrent pour adapter les locaux à une assistance chaque année plus nombreuse. Soyez leur reconnaissant de leur dévouement. Ne les payez pas de paroles acides, lorsque, d'aventure, ils doivent, au nom de la sécurité, vous refuser l'entrée d'une salle comble. Lorsque certains d'entre eux souhaitent transmettre un fardeau devenu trop lourd, soyez prêts à prendre le relais pour le bien de tous. D'ailleurs le bénévolat n'apporte pas que des charges et des soucis : il permet d'être utile à autrui, mais aussi de s'épanouir dans une activité selon ses goûts, en collaboration avec d'autres, animés des mêmes motivations. Ainsi l'U.T.A. restera-t-elle vivante et dynamique !

Ce qui est valable pour l'U.T.A. l'est aussi pour l'Association : le bénévolat est son unique moteur. Pour que son fonctionnement soit assuré dans la continuité, l'équipe animatrice doit être renouvelée progressivement. N'hésitez donc pas à répondre à l'appel à candidature que nous vous adressons chaque année au moment de la convocation à l'assemblée générale. Merci de m'entendre.

Les nouveaux statuts de l'Association ont été adoptés par la dernière assemblée générale des adhérents. Pourquoi de nouveaux statuts ?

- Pour suivre l'évolution d'une communauté vivante qui, comme toutes les autres, change parce qu'elle vit.
- Pour supprimer ce qui est inapplicable ou inappliqué.
- Pour répondre à de nouveaux besoins, comme la création de "membres associés", non-membres de l'U.T.A., mais souhaitant bénéficier des activités de l'Association autres que d'enseignement.
- Pour mieux organiser la dévolution de ses biens en cas de dissolution.

Les statuts d'une association sont la charte qui lie entre eux les adhérents. Il est donc souhaitable qu'ils soient connus de tous. C'est pourquoi nous publions les nouveaux statuts dans le corps du présent bulletin. Bien que leur lecture soit moins passionnante que le dernier prix Goncourt, elle a l'avantage d'être plus courte.

Chers amis, votre Président, associé aux membres du Conseil d'administration, vous souhaite de joyeuses fêtes, ainsi qu'une bonne et beureuse année enrichie des lumières de l'U.T.A.

Roger BONIJOLY

VIE DES ATELIERS

DES LYONNAIS A LEIPZIG

Sous l'égide du professeur COURTOIS, un échange d'étudiants retraités de l'UTA et du "Seniorenkolleg" a eu lieu entre ces deux villes. Cet échange avait débuté en mars dernier par la venue à LYON d'une vingtaine de retraités saxons. Ces deux séjours, d'une semaine chacun, ont été prévus de manière à établir entre les participants des contacts personnels et amicaux.

Logés à LYON dans leur famille d'accueil, les visiteurs ont à leur tour assuré l'hébergement des lyonnais dans leur ville. Cette réciprocité, assurée hors de tout paiement, a incité chacun à soigner au mieux son invité et futur hôte. Le mot "hébergement" est d'ailleurs insuffisant car il dépassa largement la seule contribution matérielle. Les hôtes ont, tous, entouré leur invité d'une sollicitude permanente : l'accompagner dans une ville inconnue, l'occuper lors des temps libres suivant sa préférence personnelle.

Mais l'essentiel du programme avait été minutieusement préparé par le professeur ROTZSCH, l'homologue de Monsieur COURTOIS. Ce programme fut multiple : culturel, touristique, gastronomique et même officiel; en effet les lyonnais ont été reçus au rectorat ainsi qu'au Consulat de France. Une journée "extérieure" les a amenés à DRESDE, reconstruite à l'identique, puis à un très bon restaurant et à un pittoresque château. Dans LEIPZIG, ils ont pu admirer cette ville dont GCETHE a dit qu'elle était un "petit PARIS".

Pour les germanistes déjà familiers de l'Allemagne Fédérale -antérieure à la réunification- un séjour dans l'ex-R.D.A. fut très intéressant. A première vue, une reconstruction galopante : de nombreux chantiers, des travaux d'intérêt public comme l'assainissement d'une atmosphère polluée, notamment par le lignite, une apparente opulence affichée par de nombreux magasins flambant neufs.

Cet aspect séduisant ne doit pourtant pas dissimuler de réelles difficultés que l'euphorie de la réunification avait provisoirement masquées : revenus insuffisants en regard du coût de la vie, chômage en progression.

Rien d'inédit pour des français. Mais les citoyens des cinq nouveaux Länder découvrent avec inquiétude cette rançon du libéralisme. Une civilisation -peut-être discutable- a disparu, mais celle qui l'a remplacée n'est pas encore totalement accomplie. Les saxons s'en ouvraient en toute sincérité, et peut-être plus spontanément qu'à leurs compatriotes de l'Ouest, envers qui on devinait une certaine réticence.

Les lyonnais n'ont en rien supporté ces ennuis. La semaine s'est déroulée trop vite. L'extrême bienveillance du professeur ROTZSCH, le dévouement du professeur COURTOIS, l'inlassable interprète, ont laissé à tous un souvenir extrêmement vivace.

Il serait souhaitable que d'autres lyonnais participent à ce genre d'échange entre étudiants.

Raymond AUBERT



LES COURS DE LANGUES

Les cours de langues gérés par l'Association ont bien démarré avec une moyenne de 12 étudiants pour 15 cours. Nous pensons créer un nouveau cours d'anglais à la Croix-Rousse et c'est deux nouveaux cours supplémentaires que Mme POPINET assure désormais.

Pour mémoire, à la Croix-Rousse :

Mme POPINET assure :

-1 cours préparatoire le jeudi de 14 heures à 15 heures 30

-1 cours moyen le vendredi de 14 heures à 15 heures 30

-1 cours débutants le vendredi de 15 heures 30 à 17 heures.

Sans oublier Mme REA avec ses deux cours du mardi après-midi.

Quant au cours d'allemand de Mme FREUDENSTEIN il est désormais très bien rempli. M. COURTOIS a encore étoffé son équipe de perfectionnants prêts à développer les échanges Franco-Allemands (voir l'article de Raymond AUBERT).

Bravo la Croix-Rousse avec sept cours de langues !!

Paul BONIJOLY

RAPPEL

ATELIER DE LANGUE RUSSE

Le nombre de candidats étant encore insuffisant (4), il serait souhaitable que d'autres personnes s'inscrivent pour l'ouverture d'un atelier de langue russe, à l'adresse suivante :

Association des Etudiants de l'UTA-Université Lumière-Lyon II- 69365 LYON Cédex 07.

COMMUNIQUE

Mademoiselle Annie FAURE, épouse ÇOVARRUBIAS depuis le mois d'août, mais secrétaire de l'U.T.A. pour un mois encore, doit quitter son poste pour rejoindre son mari au Chili.

-o-o-o-o-o-

MERCI ANNIE !!

Lorsque j'ai aperçu, pour la première fois, Mlle FAURE, aux côtés de sa maman Marie-Louise, dans le bureau de l'U.T.A., je fus frappé par son regard vif. Au fil de ces quatre années passées à Pasteur, ce regard devenait de plus en plus vif.

Inutile de parler : Annie comprend tout avant que le moindre désir ne soit exprimé. Quelle efficacité et quelle mémoire, héritage de sa maman !

Alors, qu'allons-nous faire après son départ pour le bonheur conjugal ? "Regrets éternels" pour ses correspondants toujours bien reçus, conseillés, aidés.

Qu'Annie emporte avec elle dans son paradis chilien la reconnaissance de tous les membres de l'Association.

Le bonheur, elle l'a trouvé ! Tous nos vœux encore. Nous croyions que la perfection était de ce côté de la planète, et voilà qu'elle change d'hémisphère !!

Des amis qui lui veulent du bien

VISITES COMMENTEES

Programme pour janvier à mai 1994

1- THEATRE DES CELESTINS. Ce théâtre, à l'italienne, construit au cours du XIX^e siècle, a été entièrement rénové en 1991. De bonnes chaussures plates sont indispensables, car nous allons parcourir tout le théâtre du haut en bas et du bas en haut pour découvrir ses dessous : la salle, la technique, la scène, le foyer des artistes, les décors, etc.....

-Mardi 25 janvier - 25 personnes.

-Vendredi 28 janvier - DEUX groupes de 25 personnes.

Durée de la visite : 2 heures.

Rendez-vous à l'entrée principale du théâtre, place des Célestins, à 15 heures.

2- MUSEE DE L'ECOLE DENTAIRE. Vous découvrirez l'évolution des techniques et des instruments de "torture", depuis les "arracheurs de dents" des places publiques jusqu'aux soins "en douceur" de nos modernes spécialistes, docteurs en Cette visite d'une heure sera suivie d'un exposé théorique d'environ une demi-heure.

-Jeudi 27 janvier à 14 heures et à 15 heures- 25 personnes à chaque fois.

Durée de la visite : 1 heure 30.

Rendez-vous à la Faculté d'Odontologie Alexis Carrel, rue Guillaume PARADIN
LYON 8° (métro ligne D - Laënnec).

3- L'ART DU VITRAIL. Si possible, se munir de jumelles.

-Jeudi 10 février | 25 personnes

-Jeudi 17 février | à chaque fois.

Durée de la visite : 2 heures.

Rendez-vous sur le parvis de la cathédrale Saint-Jean, à 15 heures.

4- SALONS DE LA PREFECTURE. Après l'historique de ce bâtiment construit au siècle dernier et où mourut SADI-CARNOT, vous serez impressionnés par les décors intérieurs : plafonds peints, lustres de cristal, murs tendus de soie, etc.....

-Samedi 12 février - 50 personnes.

Durée de la visite : 1 heure 30.

Rendez-vous devant la grille de la Préfecture, rue de Bonnel-Lyon 3°, à 10 heures.

5- MUSEE DES BEAUX-ARTS. En parcourant les nouvelles salles du musée, M. Claude Hubert TATOT vous expliquera comment les peintures et sculptures du XVII^e siècle ont été mises en valeur en utilisant l'architecture des bâtiments, la lumière naturelle et artificielle, le choix des matériaux, etc.....

-Samedi 19 février à 10 h, 12 h et 14 h - 30 personnes à chaque fois.

Durée de la visite : 1 heure 30.

Rendez-vous dans le hall d'entrée du musée.

6- ABBAYE D'AINAY. Avec "Confluences" qui, sans négliger l'important intérêt archéologique, architectural, décoratif et historique de ces bâtiments, s'attache à faire découvrir la dimension biblique et culturelle de l'abbaye dans les différentes étapes de son évolution. ATTENTION : si l'église est occupée par un office, la visite peut être reportée à la dernière minute.

.../...

-Mardi 15 mars | 20 à 25
-Mardi 29 mars | personnes
-Mardi 12 avril | à chaque fois.

Rendez-vous sur le parvis, sous le porche de la basilique, à 14 heures 45.
Durée de la visite : 2 heures.

7- INSTITUT LOUIS LUMIERE - MUSEE DU CINEMA. A l'occasion du centenaire de l'invention du cinéma, nous découvrirons l'évolution de "la magie" des images, depuis les premières lanternes magiques jusqu'aux techniques actuelles. Nous assisterons ensuite à l'animation "Lyon au XIX^e siècle, de 1870 à 1948, et les frères Lumière".

-Jeudi 17 mars - 35 personnes.

Rendez-vous à l'Institut Louis & Auguste Lumière, 25 rue du 1er Film - Lyon 8^e,
(métro ligne D - Monplaisir Lumière) -parking gratuit-, à 14 heures 45.

8- LES "ALLEES" DU QUARTIER DE LA PREFECTURE. Après avoir appris à fabriquer un vitrail, nous découvrirons son application dans les magnifiques immeubles du quartier urbanisé au début de notre siècle. "Allée" est un mot lyonnais qui signifie entrée d'un immeuble. Le décor de ces "allées" est particulièrement soigné : vitraux, ébénisterie, mosaïques, ferronnerie, etc.....

-Mardi 3 mai | 25 à 30 personnes

-Mardi 17 mai | à chaque fois.

Rendez-vous crs de la Liberté, à l'entrée principale de la préfecture, à 10 heures.
Durée de la visite : 2 heures.

INSCRIPTIONS POUR CES VISITES

-Mercredi 5 janvier de 9 heures à 11 heures 30 | à l'Université Lyon II
-Jeudi 6 janvier de 14 heures à 16 heures 30 | salle du sous-sol.

LE PRIX DE TOUTES CES VISITES EST FIXE A 30 FRANCS PAR VISITE ET PAR PERSONNE.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une personne pourra faire inscrire, en plus d'elle-même, quatre autres personne AU MAXIMUM. Ne seront acceptés que les adhérents de notre association. Se munir de la (ou des) carte(s) d'adhérent(s). En échange, il vous sera remis une fiche d'inscription que vous devez garder précieusement car elle sera exigée au moment de la visite.

Aucune autre confirmation ne vous sera adressée.

Nous vous souhaitons d'agréables visites commentées !

LA PLAISANTE SAGESSE LYONNAISE

"Sois pas dédaigneux des vieux. Envie les plutôt. Pauvre mami ! es-tu si sûr que ça de prendre comme eux des âges ?"

-0-

"N'y a qu'un moyen de pas attraper un chaud et froid, c'est de faire l'incontraire. Un froid et chaud c'est bien plus agriable et moins de craindre."

RESULTATS COMPARES DES EXERCICES 1991/92 & 1992/93

COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES	91/92	92/93	PRODUITS	91/92	92/93
FR. DE FONCTIONNEMENT	36609	40070	INSCRIPTIONS ATELIERS	123705	176935
BULLETIN INTERNE	18136	21561	COTISATIONS	47375	56100
FR. DE PERSONNEL	136618	174428	SORTIE ANNUELLE	2650	3766
FR. D'ATELIERS	1454	4832	VISITES COMMENTEES	8985	11975
DONS & COTISATIONS	794	925	PRODUITS FINANCIERS (1)	19116	8303
DOTATIONS AUX			PRODUITS EXCEPTIONNELS		1640
AMORTISSEMENTS	4089	11626	(ventes d'immobilisations)		
EXCEDENT	4131	5277			
	<u>201831</u>	<u>258719</u>		<u>201831</u>	<u>258719</u>
	=====	=====		=====	=====

(1) non comprises les plus-values des valeurs mobilières.

BILAN

ACTIF	91/92	92/93	PASSIF	91/92	92/93
MATERIELS (valeur nette après amortissements)	41863	31456	RESERVE pour valeur résiduelle des matériels	41863	31456
STOCK D'ENVELOPPES	1697	414	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	164329	178866
VALEURS MOBILIERES (DISPONIBILITES)	99758	182299	EXCEDENT EXERC.91/92	4131	
COMPTE TRANSIT UTA	72296	11535			
	1995		TOTAL FONDS PROPRES	<u>210323</u>	<u>210322</u>
			DETTES A PAYER		
			-CHARGES SOCIALES	3323	1090
			-LOYERS	3963	
			COMPTE TRANSIT UTA		9015
			EXCEDENT DE L'EXERCICE 1992/93 (2)		5277
	<u>217609</u>	<u>225704</u>		<u>217609</u>	<u>225704</u>
	=====	=====		=====	=====

(2) après imputation au report à nouveau, portera le total des fonds propres à 215599 Fr.

AVIS TRES IMPORTANT

Si vous désirez recevoir régulièrement le bulletin de l'association et être au courant des nouvelles intéressantes concernant notamment les visites commentées et autres activités, n'oubliez surtout pas de nous communiquer vos éventuels changements d'adresse. N'hésitez pas non plus à nous faire part de vos remarques ou critiques, ce qui nous permettra de vous proposer des services de plus en plus élaborés.

Le Bureau

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'U.T.A.

I- FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE TOUS AGES".

ARTICLE DEUX - Cette association a pour but de créer des liens d'amitié entre ses membres, de faciliter pour ses adhérents l'utilisation des moyens dont dispose l'Université et de représenter les usagers auprès des responsables de l'Université. En outre, elle peut organiser toute activité complétant les enseignements de l'Université Tous Ages.

ARTICLE TROIS - Le siège social est fixé dans les locaux de l'Université LUMIERE LYON 2, à Lyon.

ARTICLE QUATRE - La durée de l'association est liée à la durée de l'Université Tous Ages.

ARTICLE CINQ - L'association se compose :

a) de membres actifs ou adhérents :

Sont considérés comme tels ceux qui sont inscrits à l'Université Tous Ages et qui ont versé à l'association, une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

b) de membres d'honneur nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et choisis parmi les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

c) de membres bienfaiteurs ayant la personnalité physique ou morale qui s'engagent à verser annuellement une somme au moins égale à dix fois la cotisation de base.

d) de membres associés dispensés de l'appartenance à l'Université Tous Ages. Ils ont accès aux activités de l'association autres que celles d'enseignement. Ils s'engagent à verser annuellement une somme égale à quatre fois la cotisation de base.

ARTICLE SIX - Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

a) les membres décédés,

b) ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président,

c) ceux qui auront été radiés pour non paiement de la cotisation ou exclus pour motifs graves. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE SEPT - Les ressources de l'association se composent :

a) des cotisations versées par les membres,

b) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques,

c) des intérêts et revenus des biens mobiliers appartenant à l'association,

d) des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,

e) du montant des prestations fournies par l'association.

ARTICLE HUIT - Il est tenu au jour le jour une comptabilité "deniers" par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité "matières". Cette comptabilité est conforme au plan comptable défini par les textes en vigueur.

III - ADMINISTRATION

ARTICLE NEUF - L'administration de l'association est dirigée par un conseil comprenant :

a) un collège de membres représentant chacune des implantations de l'U.T.A., à raison d'un membre par implantation.

b) un collège de neuf membres au moins et quinze au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale, rééligibles.

Les membres du second collège sont renouvelés chaque année par tiers. La première et la seconde année, les membres sortants sont désignés par le sort. Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE DIX - Le bureau du conseil d'administration se compose de :

- a) un président,
- b) un ou deux vice-présidents,
- c) un secrétaire et un secrétaire-adjoint,
- d) un trésorier et un trésorier-adjoint,
- e) un ou plusieurs membres chargés de la conduite d'activités particulières.

Les membres du bureau sont nommés pour un an par le conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE ONZE - Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE DOUZE - L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle a lieu une fois par an. Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Elle est présidée par le président en exercice, ou son représentant, assisté des membres du bureau.

En outre des matières portées à l'ordre du jour, par le conseil d'administration, toute proposition portant la signature de vingt membres au moins et déposée au secrétariat huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion, pourra être soumise à l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

ARTICLE TREIZE - Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président, sur avis conforme du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres de l'association, dans les conditions définies par l'article douze.

Elle statue sur les questions importantes qui lui sont soumises, telles que prorogation, dissolution, ou fusion de l'association. Les décisions sont alors prises au scrutin secret à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

ARTICLE QUATORZE - Un règlement intérieur, proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, peut déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE QUINZE - En cas de dissolution, volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne l'établissement, en principe l'Université Tous Ages, ou ses ayants droit, qui recevra le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de l'association et tous frais de liquidation. Elle nomme des liquidateurs investis de tous pouvoirs nécessaires.

BONNE ANNEE
A TOUS !!

